

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

**SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018**

**Présents** : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Rémi CUCU, Jean-Marc KUZMIAK, Maryline MARTIN, Nicole JOUIN, Patrick POULLAIN, Nathalie HÉLAINE, Virginie POISSON, David OURRY

**Absents** : Emilie CARDET, Sandra DORLEANS

Avant le commencement de la séance Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des conseillers présents de la démission du conseiller municipal Monsieur GAY Grégory.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne HEBERT a été désignée secrétaire de séance.

-----

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2018.**

-----

**Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : demande préalable d'autorisation d'exploiter de Monsieur MARTIN et Monsieur NOSSAIN et demande de révision du zonage d'assainissement.**

**La demande est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

-----

**SALLE DES FETES = PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS**

*Délibération n° 2018/02/01*

La 1ère adjointe présente au conseil le plan de financement prévisionnel pour la demande d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôt pour les travaux de réhabilitation de la salle de convivialité.

<b>Plan de financement prévisionnel Réhabilitation Salle de convivialité</b>			
<b>Demande d'emprunt Caisse des dépôts</b>			
Investissements HT		Financement	
Estimatif Travaux et honoraires	821 043 €	DETR obtenue =	165 000 €
Photovoltaïques et honoraire	53 000 €	DFSIL obtenue =	165 000 €
Imprévus et divers	23 000 €	TEPCV obtenue =	119 000 €
		Fonds Rural CD50 obtenu=	78 800 €
		<b>Total subventions =</b>	<b>527 800 €</b>
		Emprunt Caisse des dépôts =	<b>369 243 €</b>
		<b>Capital emprunté arrondi à 370 000€</b>	
		<i>Annuités constantes durée 25 ans et taux variable</i>	
<b>TOTAL =</b>	<b>897 043 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>897 043€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce plan de financement.**

**PRÊT : REHABILITATION SALLE DE CONVIVIALITE CAISSE DES DEPOTS**

*Délibération n° 2018/02/02*

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse des Dépôts et la validation du plan de financement,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, un emprunt à taux indexé sur le Livret A selon les caractéristiques de la proposition soit :

- Montant : 370 000€ TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS
- Taux : Livret A + 0.75%
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 250€

## **BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLE ZE16**

*Délibération n° 2018/02/03*

Bail de la parcelle ZE 16 de 4ha05a20, située sur la commune de Marchésieux à Monsieur Michel HOUSSIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 9 ans, fixe le montant du fermage annuel total à 495.25€.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la parcelle ZE 16 ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer.**

## **BIENS COMMUNAUX : BAIL PARCELLES ZB21, ZC66, ZC10**

*Délibération n° 2018/02/04*

Bail des parcelles ZB 21 de 4ha34a20, ZA 66 de 2ha33a98 et ZC 10 de 3ha38a40, situées sur la commune de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny à Monsieur Edouard DANGUY à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 pour 9 ans, fixe le montant du fermage annuel total à :

ZB 21 451.14€

ZC 66 306.77€

ZC 10 445.12€

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail de la parcelle ZB21, ZC66 et ZC10 ainsi que les conditions énumérées dans celui-ci et autorise le Maire à le signer.**

## **DEMANDE DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2018/02/05*

Dans le cadre du PLUI il serait souhaitable d'agrandir le périmètre d'assainissement sur la commune.

**Le conseil à l'unanimité souhaite** que l'entreprise SOGETI fasse une proposition d'extension de sa mission afin d'inclure le travail de révision du zonage d'assainissement collectif.

## **DEMANDE PREALABLE AUTORISATION D'EXPLOITER**

*Délibération n° 2018/02/06*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande préalable de Monsieur Mathias MARTIN et Monsieur Martin NOSSAIN les autorisant à exploiter la parcelle appartenant à la Commune ZR103 et précédemment exploitée par Monsieur Gilles MARTIN.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande préalable de Messieurs MARTIN et NOSSAIN et autorise Monsieur le Maire à signer « la lettre d'information destinée au propriétaire des biens à reprendre (signifiant que le propriétaire a pris connaissance des informations) ».**

## **LOCATIONS VERBALES 2017**

*Délibération n° 2018/02/07*

Le Conseil Municipal fixe le tarif des locations verbales pour l'année 2017 comme suit :

<b>LOCATIONS VERBALES 2017</b>	<b>parcelle</b>	<b>superficie</b>	<b>loyer 2017</b>
loyer 2017 = loyer 2016 *96.98% (indice 2017 ) perte de 3.02 par rapport à l'indice 2016			
EARL OURRY	ZC 9	16a40	12.60 €
OURRY Damien Liliane et Cédric	ZC19	1ha10a80	125.60 €
	ZA19	94a20	78.60 €
	ZI123	4ha17a60	226.00 €
	ZD24	2ha89a50	304.00 €
	ZD25	1ha82a10	242.60 €
	ZS142	83a80	106.00 €
Christian OSMONT	ZC14	1ha20a20	91.70 €
Gilles MARTIN	ZP23	2ha34a30	166.40 €
Philippe YON	ZS131	15a10	18.60 €
	ZS132	15a10	18.60 €
	ZS133	15a10	18.60 €

	ZS134	15a10	18.60 €
	ZS135	80a90	102.60 €
GAEC de L'HERBIER (HOUSSIN Michel et Christian)	ZO48	2ha25a20	167.00 €
	ZO48	2ha69a34	199.70 €
	ZO51	2ha27a10	215.30 €
	ZP 52	1ha60a80	106.10 €
	ZD64p	3ha16a50	402.40 €
	ZD39p	2ha70a07	324.70 €
	ZD39p	2ha24a06	270.00 €
GAEC DE LA GRANDE HAIRIE	ZP15	27a	37.30 €
Jérôme SEIGNEURIE	ZP49	1ha77a60	121.30 €
	ZP76	83a80	82.50 €
	ZO48p	1ha91a53	203.20 €
EARL DES DEUX AVENUES (LEROY Sylvain et Katy)	ZR65	65a	73.40 €
	ZP82	1ha63a50	131.70 €
	ZP93	18a50	19.00 €
GAEC de la BRUCHOLLERIE (Bertrand LECOEUR)	ZI19	39a80	45.70 €
CARDET Emmanuel	ZI98/99/104	80a	36.70 €
	ZI62	2ha70a00	147.00 €
EARL LAVARDE (POULLAIN Eric)	ZI131	5a55	
	ZI134	68a85	92.80 €
Christine HUE	ZB15p	25a	51.60 €
	ZD74	22a72	33.60 €
	ZD76	47a04	69.30 €
	ZD78p	50a00	73.50 €
MOTO CLUB DES MARAIS	ZN71	1ha26a40	162.80 €
PARDIGON Sylvie	ZD52	1ha86a49	210.50 €
ALLAIN Eric	ZO39	98a04	115.40 €
OURRY David	ZM141	1ha94a81	230.80 €
	ZD39p	2ha65a80	359.20 €
	ZD39p	2ha47a57	326.70 €
LADROUE Didier	ZP18	1ha54a20	
	ZP20	1ha46	196.50 €
COMMUNE ST MARTIN D'AUBIGNY les lagunes	ZD23p	3ha24a80	410.40 €
TOTAL			6 434.00 €

### MAM PETITE ENFANCE

Retour de la rencontre des adjoints du maire avec Madame Nathalie MORIN (responsable RAM de Périers).

Point sur les naissances, 17 en 2017 sur le RPI ; 12 de prévues en 2018.

Il a été décidé d'inviter Madame MORIN afin d'examiner les conditions de réalisation d'une MAM et d'entamer une démarche d'accueil global de la petite enfance sur la commune de Marchésieux.

### LOCAUX « CAFE COUSIN »

Monsieur le Maire fait part au conseil des contacts que différents journalistes ont pris concernant le projet d'achat du café pour y installer un club libertin.

Monsieur le Maire précise qu'aucun contact avec les journalistes ou articles n'ont été commandé par les élus de la commune.

Concernant ce projet, il semblerait qu'il n'y ait pas de concrétisation du projet.

Il est décidé que la commune reprendra contact avec la propriétaire afin d'échanger sur les suites de la proposition de location des locaux par la commune.

### **RECOUVREMENT DEPENSE : PLANTATION HAIES MAISON DES MARAIS**

*Délibération n° 2018/02/08*

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts») = 725 105€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 181 276.25 €, soit 25% de 725 105€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Opération 82 sites des marais article comptable 2121 plantations de haies pour 704.78€**

**TOTAL = 704.78€ (inférieur au plafond autorisé de 181 276.25€)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.**

### **RECOUVREMENT DEPENSE : ETUDE ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2018/02/09*

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts») = 32 363€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 090.75 €, soit 25% de 32 363€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Etudes diagnostic agrandissement station assainissement article comptable 203 pour 959.20€**

**TOTAL = 959.20€ (inférieur au plafond autorisé de 8 090.75€)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.**

## **LOGEMENT HLM**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement HLM au 17 le Clos de la Mare type F3 est disponible depuis janvier 2018.

## **DPU DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU MAIRE**

*Délibération n° 2018/02/10*

Par délibération du 14 décembre 2017, la communauté de commune Côte Ouest Centre Manche a délibéré afin :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes,

- de maintenir l'exercice du DPU au niveau de la communauté de communes, sur les secteurs d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la communauté de communes, identifiés dans un premier temps comme étant les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique et de déléguer l'exercice du DPU au Président de la communauté de communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du Code Général du Collectivités Territoriales (CGCT).

- d'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur le reste des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes,

- de donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le DPU.

Dans le cadre de la délégation confiée aux Communes membres, le conseil municipal exerce le DPU. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il peut charger le maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption, dont il est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de déléguer l'exercice du DPU au Maire de la commune dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du CGCT.**

## **TARIF DES PHOTOCOPIES**

*Délibération n° 2018/02/11*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les administrés et les associations de la commune peuvent moyennement participation financière, faire effectuer des photocopies auprès du secrétariat de la mairie et demande à réviser les tarifs.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité établit les tarifs suivants :**

Type de photocopie	tarif
<b>Pour les administrés</b>	
Simple A4 noir/blanc	<b>0.25€</b>
Recto verso A4 noir/blanc	<b>0.30€</b>
Simple A3 noir/blanc	<b>0.30€</b>
Recto verso A3 noir/blanc	<b>0.50€</b>
Couleur recto A4	<b>1.00€</b>
Recto verso A4 couleur	<b>2.00€</b>
<b>Pour les associations</b>	
Recto A4 noir/blanc	<b>0.10€</b>
Recto verso A4 noir/blanc	<b>0.20€</b>
Couleur recto A4	<b>0.50€</b>
Couleur recto verso A4	<b>1.00€</b>

## **DEVIS CIMETIERE**

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte** la réhabilitation du mur du cimetière le long de la boulangerie par des panneaux ciments couleur pierre.

### **DEVIS ECOLE SALLE D'ACTIVITE**

*Délibération n° 2018/02/12*

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de Gaëtan Décoration d'un montant de 3 552.15€ TTC** pour la remise en état du sol, de la peinture des portes et fenêtres, de la salle d'activité de l'école.

**Et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

### **DEVIS COSOLUCE**

*Délibération n° 2018/02/13*

Monsieur le Maire présente au conseil les devis de Cosoluce fournisseur de logiciels spécifiques pour les collectivités locales, pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le détail du devis :

- Pack IConnect TDT	abonnement annuel	92.84€ HT
- Mise en service du pack	prestation unique	345.00€ HT
- Certificat RGS	3 ans	297.00€ HT
- Préparation formulaire et remise certificat		225.00€ HT

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte les devis présentés et autorise Monsieur le maire à les signer pour le montant total de 1 151.81€ TTC**

### **COMPTE RENDU VISITE DE CHEMINS**

Le 2ème adjoint et le 3ème adjoint font le retour des visites des chemins.

Concernant l'Etot Fossey un chiffrage va être demandé à l'entreprise Lemenant afin de réaliser une noue à côté de la buse afin d'aider à l'évacuation de l'eau pluviale.

Des devis de goudronnage vont être demandés auprès des entreprises Laisney et Eurovia.

A la Renauderie, contact sera pris avec la commune de Saint Martin d'Aubigny pour aménager des mini-bassins de rétention.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Un avenant à la convention avec l'ADAME des Marais sera ajouté concernant les plantations (reprise entretien, paillage, vol, assurance...)
- Concernant les photocopies : il ne sera pas fait de montage de photos pour les associations ou les particuliers
- Visite des concessions perpétuelles en état présumé d'abandon le 25 avril 14h
- Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers
- Randonnée vendredi 15 juin 2018
- Prochain conseil le 22 mars à 20h pour le compte administratif.
- Dates de réunions :
  - Commission Finance lundi 26 mars 9h30,
  - Réunion Conseil Municipal : vote des Budgets
  - Réunion Carrière lundi 16 avril 20h30,
  - Commission Communication lundi 23 avril 20h30

VU, pour être affiché le 1<sup>er</sup> mars 2018, conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.